



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-127 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ANIMATEUR AGRO-ENVIRONNEMENTAL :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n° 2022-098 en date du 7 juillet 2022 décidant la création, à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans, d'un emploi non permanent d'animateur agro-environnement contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h, et que cet animateur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur et pourra bénéficier du RIFSEEP dans la limite des plafonds institués par délibérations,

Considérant le parcours et l'expérience professionnels de l'agent recruté, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'animateur agro-environnement contractuel chargé d'assurer le suivi du Contrat de Territoire « eau et climat », recruté pour une durée de trois ans, sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- **RAPPELLE** qu'il pourra bénéficier du RIFSEEP dans la limite des plafonds institués par délibérations.

Suivent les signatures.
